

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **DAVAI***

de la société ADAMA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2020-2506

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 novembre 2020,

Considérant que l'étude fournie ne permet pas d'évaluer les effets du produit sur le développement des abeilles, et en conséquence de retirer la mesure de gestion SPe 8,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Le présent document a été établi conformément à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de santé publique.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DAVAI SALTUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	80 g/L - imazamox
Numéro d'intrant	377-2018.01
Numéro d'AMM	2200317
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **04 FEV. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)